



ARRETE MUNICIPAL 08/2026 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUE DE L'EGIDE

Le Maire de la commune de Han sur Nied,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1

Vu le Code de la route

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection de chaussée et de mise en œuvre d'enrobés dans la rue de l'Égide

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer temporairement la circulation pendant la durée des travaux

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction de circulation

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans la rue de l'Égide, le 16 et 17 novembre afin de permettre la réalisation des travaux d'enrobés.

Article 2 – Accès et déviation

Pendant cette période, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans la zone concernée, à l'exception des véhicules de secours et des véhicules affectés aux travaux, dans la mesure où les conditions de sécurité le permettent. Une déviation sera mise en place par les voies adjacentes et une signalisation réglementaire sera installée aux abords du chantier.

Article 3 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité, afin d'informer les usagers et d'assurer leur sécurité.

Article 4 – Responsabilité

L'entreprise intervenant sur le chantier devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers et des riverains pendant toute la durée des travaux.

Article 5 – Exécution

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Faulquemont et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Han sur Nied, le 26/10/2026

Le Maire,
Sandra PICHON

